

PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2021-2022 TENUE LE 21 AVRIL 2022, À COMPTER DE 8H30 À LA MAISON DU BARREAU, SALLES 113 À 116 ET PAR WEBEX

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau (sauf le point 5.1)
- M^e Serge Bernier, vice-président
- M^e Julien Beaulieu, vice-président
- M^e Marisol Miro
- M^e Chantal Sauriol
- M^e Régis Boisvert (par Webex)
- M^e Audrey Gagnon (par Webex)
- M^e Myralie Roussin
- M^e Isabelle Cloutier
- M^e Marcel-Olivier Nadeau
- M^e Roxane Préfontaine
- M. Pierre Delisle
- M. François Dumulon
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Est absente :

- M^e Stéphanie Lisa Roberts

Sont invités :

- M^e Julie Allard, directrice des Technologies de l'information (point 6.1)
- M^e Ariane Charbonneau, directrice-générale, Éducaloi (point 7.1.1)
- M^e Marie-Christine Kirouack, directrice générale, PAMBA
- M. Jude Martineau, président du Comité des affaires d'assurance (point 7.7)

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé et l'adoptent tel que proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 8, 11, 16, 18, 21, 23, 25 (AUDITION), 25 (COURRIEL), 30 MARS ET 11 AVRIL 2022
- 1.3 RAPPORT DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
 - 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
 - 1.4.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
 - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
 - 2.2.1 PROJET LEXIUS
 - 2.2.2 TABLE JUSTICE QUÉBEC
 - 2.2.2.1 CIVILE
 - 2.2.2.2 FAMILIALE ET JEUNESSE
 - 2.2.2.3 CRIMINELLE
 - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.3.1 COMITÉ CÔTE-NORD
 - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT D'HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION
 - 2.5.1 RESSOURCE EXTERNE EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION : APPEL DE PROPOSITIONS
 - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS
 - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.7.1 RÈGLEMENT ENCADRANT LES CLINIQUES JURIDIQUES UNIVERSITAIRES (PL 75)
 - 2.7.2 OBNL
 - 2.7.3 PARAJURISTES
 - 2.8 INTERPRÈTES JUDICIAIRES

- 2.9 ACCÈS À LA JUSTICE
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
- 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 3.2 PROJET DE LOI S-7 - LOI MODIFIANT LA LOI SUR ELS DOUANES ET LA LOI SUR LE PRÉCONTRÔLE (2016)
- 3.3 PROJET DE LOI C-5 - LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL ET LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES
- 3.4 PROJET DE LOI S-4 - LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL ET LA LOI SUR L'IDENTIFICATION DES CRIMINELS ET APPORTANT DES MODIFICATIONS CONNEXES À D'AUTRES LOIS (RÉPONSE À LA COVID-19 ET AUTRES MESURES)
- 3.5 PROJET DE LOI 18 - LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ÉDICTANT LA LOI VISANT À AIDER À RETROUVER DES PERSONNES DISPARUES
- 3.6 GUIDE D'EXERCICE CONJOINT BQ-CMQ - AIDE MÉDICALE À MOURIR
- 4. GOUVERNANCE
- 4.1 PLANIFICATION STRATÉGIQUE
- 4.2 ÉLECTIONS 2022
- 4.2.1 NOMINATION D'UN MEMBRE ET DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT - COMITÉ ÉLECTORAL
- 4.2.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES (DATE, HEURE, LIEU, VOTE PAR MANETTES ET À DISTANCE)
- 4.3 FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ADMINISTRATEURS
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
- 5.1 DOSSIER DU COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION
- 5.2 EXAMEN MÉDICAL 37
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 6.1 SUIVI DU PROJET ÉVOLUTION TI
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
- 7.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE
- 7.1.1 ÉDUCALOI
- 7.1.2 JUSTICE PRO BONO
- 7.1.3 AVOCATS SANS FRONTIÈRE CANADA
- 7.1.4 JURIPOP
- 7.2 PAMBA
- 7.3 PLAN DE RELÈVE
- 7.4 NOMINATION AU CA DE JUSTICE PRO BONO
- 7.5 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES BARREAUX DE SECTION
- 7.6 NOMINATION AU COMITÉ DES CANDIDATURES DU CAIJ
- 7.7 NOMINATION - DIRECTRICE DES AFFAIRES D'ASSURANCE
- 8. VARIA

- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
- 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
- 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
- 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
- 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 14 AVRIL 2022

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 8, 11, 16, 18, 21, 23, 25 (AUDITION), 25 (COURRIEL), 30 MARS ET 11 AVRIL 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration adoptent les procès-verbaux des séances des 8, 11, 16, 18, 21, 23, 25 (audition), 25 (courriel), 30 mars et 11 avril 2022 sans correction et la liste des documents à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 8, 11, 16, 18, 21, 23, 25 (audition), 25 (courriel), 30 mars et 11 avril 2022 sans correction;

D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 16 mars 2022 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT DE LA BÂTONNIÈRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport qui inclut les principales rencontres et discussions tenues dans les dernières semaines.

Elle invite les membres à lui poser des questions. En réponse aux questions des membres, elle répond ce qui suit :

- **Rencontre - cafouillage à la CNESST (6 avril 2022) :** Cette rencontre a été tenue à la suite d'un courriel adressé à la CNESST par un membre sur lequel elle a été mise en copie. Le membre alléguait un cafouillage au Tribunal administratif du travail (délais de 4 mois pour le transfert d'un dossier au TAT). Le Comité de liaison avec le TAT s'est réuni le 25 février dernier et a abordé le sujet avec les représentants du TAT. Le comité a proposé de transmettre un avis d'ouverture de dossier pour informer les avocats et les parties de l'ouverture du dossier au TAT, avant qu'un avis d'audience ne leur soit transmis. La présidente du TAT était ouverte à la suggestion et l'a bien prise en note.
- **Rencontre avec les partenaires du CAIJ (11 avril 2022) :** Une prochaine réunion a été fixée le 26 avril 2022 afin de discuter de la cotisation. Les recommandations de cotisations seront présentées au Conseil d'administration par la suite.

1.4 RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport de la directrice générale.

M^e Catherine Ouimet invite les membres à lui poser des questions sur son rapport.

1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DG

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

M^e Catherine Ouimet invite les membres à lui poser des questions sur son rapport.

En réponse aux questions des membres, elle répond ce qui suit :

- Les réflexions entourant les dispenses de cotisations seront entreprises dans les prochains mois.
- **Service de médiation aux petites créances** : Le projet pilote continue. Les problèmes d'assignation des causes par les centres de justice de proximité dénoncés par les membres du Barreau du Québec ont été discutés.
- **Ligne Info-Déonto** : Il n'y a pas d'explication relativement à l'augmentation du nombre d'appels sur la ligne
- **Rencontre avec l'Ordre des comptables professionnels agréés** : Cette rencontre visait à discuter de l'intégration du fonds d'assurance par l'OCPAQ. L'Ordre a procédé à une intégration complète du Fonds d'assurance (TI, Ressources humaines, Finances).

1.4.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

M^e Catherine Ouimet invite les membres à lui poser des questions sur son rapport.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau résume ses discussions avec le ministre de la Justice relativement à ce dossier.

Relativement à la mise en œuvre des recommandations du rapport intérimaire déposé par le groupe de travail indépendant sur la réforme des tarifs de l'aide juridique contrairement à ce qui avait été initialement annoncé, le ministre souhaite attendre le dépôt du rapport final du groupe de travail indépendant avant de procéder. Le

groupe de travail indépendant a demandé une prolongation d'un mois pour le dépôt de son rapport final, qui devait être déposé avant le premier avril dernier.

Le Barreau a transmis une lettre pour rappeler au ministre de la Justice l'importance de mettre en œuvre les recommandations intérimaires le plus rapidement possible.

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

2.2.1 PROJET LEXIUS

Inf : M^e André-Philippe Mallette résume les derniers développements dans ce dossier :

- La phase 1 qui vise le dépôt numérique des dossiers provenant du Bureau des infractions et amendes directement dans les dossiers de Cour a été complété.
- La phase 2 qui vise le dépôt des procédures à la division non contentieuse de la Cour supérieure et en matière de demandes en lien avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), notamment les demandes de permis restreints, a débuté. Des dates de livraison pour cette phase sont prévues en juin (permis restreints) et en septembre (matières non contentieuses).
- Le chantier législatif continue aussi ses travaux. Le prochain dossier qui sera l'étude de l'accès au dossier judiciaire.
- La bâtonnière et M^e Mallette ont participé à la première journée thématique des technologies de l'information organisée par le Barreau du Québec le 7 avril 2022. L'équipe Lexius est venue présenter le projet. Il y a eu une participation impressionnante des membres.

Il invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions.

2.2.2 TABLE JUSTICE QUÉBEC

2.2.2.1 CIVILE

Inf : M^e Sylvie Champagne rappelle que nous attendons le projet de loi sur les seuils de compétences de la Cour du Québec qui devrait être déposé prochainement.

2.2.2.2 FAMILIALE ET JEUNESSE

Inf : Ce dossier n'est pas traité dans le cadre de la présente réunion.

2.2.2.3 CRIMINELLE

Inf : Ce dossier n'est pas traité dans le cadre de la présente réunion.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau fait le suivi de ce dossier. Elle avise que M^e Geneviève Richard, secrétaire du comité sur la Justice au Nunavik, a accepté un poste au ministère de la Justice et quittera donc ses fonctions au Barreau du Québec. On devra pourvoir ce poste prochainement. La visite du Barreau du Québec au Nunavik s'organise et devrait avoir lieu avant la période estivale.

Le 31 mars 2022, le Barreau du Québec a assisté à la première séance de gestion devant le juge Proulx visant à améliorer l'administration de la justice. Une rencontre sera organisée avec tous les intervenants pour faire un bilan de cette journée.

2.3.1 COMITÉ CÔTE-NORD

Inf : M^e Marcel-Olivier Nadeau fait le suivi de la dernière réunion du comité :

- Une guide à l'intention des praticiens de la pratique privée sera publié prochainement.
- Des locaux ont été trouvés pour remplacer le palais de justice incendié.
- Un programme pour les interprètes judiciaires débute au cégep de Sept-Iles cet automne.
- Un membre pratiquant dans la région a discuté longuement de la pratique et des problèmes qui l'affligent (encombrement du rôle, manque de ressources, etc.)

Madame la bâtonnière Claveau souligne que l'organisation de la visite du Barreau du Québec à la Cour itinérante de la Côte-Nord a été organisée. La visite débutera le 9 mai à Sept-Iles. Elle résume l'horaire de la visite et les participants.

2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : M^e Catherine Ouimet indique que le lancement de la clinique juridique aurait lieu le 17 mai prochain.

En réponse aux questions des membres, elle précise ce qui suit :

- Les étudiants en droit auront une période de trois ans pour réussir leurs examens. Le programme, selon un cheminement standard, se déroulerait sur une période de huit (8) mois.

2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

2.5.1 RESSOURCE EXTERNE EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT ET DISCRIMINATION : APPEL DE PROPOSITIONS

Inf : M^e Catherine Ouimet présente le rapport relativement au projet de ressource externe en matière de harcèlement et discrimination.

Elle invite les membres à lui poser des questions sur le rapport.

En réponse à la question d'une membre, elle indique que le nom de cette ressource n'a pas encore été établi.

Les membres du Conseil d'administration appuient le projet tel que suggéré.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 12 avril 2022 préparé par M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la mission de protection du public du Barreau du Québec qui inclut la promotion du droit à l'égalité, de l'équité, de la diversité et de l'inclusion au sein de la profession;

CONSIDÉRANT la Politique intégrée sur l'équité et la diversité du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations du Groupe de travail sur les milieux de travail inclusifs et exempts de harcèlement et de discrimination relativement à un projet pilote de Programme de soutien en matière de discrimination et harcèlement dans la profession;

CONSIDÉRANT qu'une ressource externe est requise pour fournir les services requis dans le cadre du projet pilote;

D'ADOPTER l'appel de propositions visant à retenir les services d'une ressource externe dans le cadre du projet pilote de Programme de soutien en matière de discrimination et harcèlement dans la profession.

2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS

Inf : M^e Audrey Gagnon indique qu'il n'y a pas eu de rencontre du comité depuis la dernière séance du Conseil d'administration. Le programme Répét a été déployé et publicisé.

2.7 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf : Il n'y a pas eu de développement dans ce dossier.

2.7.1 RÈGLEMENT ENCADRANT LES CLINIQUES JURIDIQUES UNIVERSITAIRES (PL 75)

Inf : M^e André-Philippe Mallette fait le suivi de ce dossier.

Il souligne que le gouvernement a adopté et publié dans la Gazette officielle du Québec le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des avocats* le 13 avril 2022. Ce dernier entrera en vigueur le 28 avril 2022.

Le gouvernement a conservé le texte du règlement tel qu'adopté par le Barreau du Québec et approuvé par l'Office des professions à une exception, soit la définition de la supervision étroite des étudiants.

Tel qu'anticipé, le gouvernement a favorisé l'encadrement de la supervision recommandé par le ministère de la Justice plutôt que les ordres professionnels et l'Office des professions, soit que l'étudiant « ne communique [seul] avec un client qu'après avoir obtenu l'approbation de l'avocat qui la supervise, lequel détermine si sa présence est requise eu égard à la complexité du dossier et à la nature des questions juridiques en cause ».

Nous travaillerons maintenant à la mise en œuvre du règlement en préparant un guide à l'attention des avocats superviseurs, des étudiants et des cliniques juridiques étudiantes afin de les guider dans l'application du règlement.

Le Barreau travaillera également avec la Chambre des notaires et les universités relativement à la reconnaissance des formations en éthique, déontologie et pratique professionnelle devant être suivies par les étudiants.

À la question d'une membre, il rappelle que les avocats superviseurs devront avoir souscrit à l'assurance responsabilité professionnelle, alors que les cliniques juridiques étudiantes devront être assurées conformément à la *Loi sur le Barreau*.

2.7.2 OBNL

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau rappelle le dépôt du projet de loi 34 permettant l'exercice de la profession au sein d'une personne morale sans but lucratif. Elle souligne ce bon coup du Barreau du Québec. Ce projet de loi permet aussi aux avocats à la retraite de pratiquer dans un certain cadre.

Une membre souhaite féliciter l'équipe des communications d'avoir su bien présenter cette nouvelle.

2.7.3 RAPPORT D'ÉTAPES SUR LES PARAJURISTES

■ [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

■ [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2.8 INTERPRÈTES JUDICIAIRES

Inf : M^e André-Philippe Mallette confirme qu'une lettre a été transmise à madame la sous-ministre Marjorie Forgues afin de lui faire part de la demande du Barreau du Québec de créer un forum de discussion avec l'ensemble des partenaires. À sa demande, le rapport du groupe de travail lui a été transmis.

Nous ferons un suivi prochainement avec la sous-ministre Forgues.

2.9 ACCÈS À LA JUSTICE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau indique que les travaux des sous-groupes de travail (fiscalité, facturation, assurance juridique) continuent.

Elle résume les travaux du groupe de travail sur la fiscalité :

- Le groupe d'experts sur la fiscalité s'est réuni pour étudier les propositions du sous-groupe de travail sur la fiscalité. Le dossier avance. Également, la bâtonnière et la directrice générale ont rencontré les jeunes barreaux qui sollicitaient l'appui du Barreau du Québec dans ce dossier. Le Barreau du Québec transmettra une lettre au ministre de la Justice pour confirmer l'appui du principe et pour l'aviser que le Barreau effectue lui aussi des travaux sur le sujet. La lettre rappelle également les interventions favorables du Barreau du Québec dans le passé, notamment en 2010.
- Un membre souligne l'importance de coordonner nos efforts avec les jeunes barreaux.
- Les membres discutent des différents aspects liés à ce dossier. Le groupe de travail présentera le fruit de sa réflexion et ses recommandations au Conseil d'administration prochainement.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

3.2 PROJET DE LOI S-7 - LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES DOUANES ET LA LOI SUR LE PRÉCONTRÔLE (2016)

Inf : M^e Sylvie Champagne présente le dossier. Elle résume le projet de loi S-7 et le projet de position recommandé pour adoption.

Elle invite les membres à lui poser des questions.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de lettre faisant état de la position du Barreau du Québec et l'adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif de M^e Réa Hawi et M^e Nicolas Le Grand Alary en date du 11 avril 2022 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT le projet de loi S-7 – *Loi modifiant la Loi sur les douanes et la Loi sur le précontrôle (2016)*;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi S-7, notamment sur le secret professionnel de l'avocat;

D'APPROUVER le projet de lettre à l'honorable Marc Gold, représentant du gouvernement au Sénat, faisant état de la position du Barreau du Québec.

3.3 PROJET DE LOI C-5 - LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL ET LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

Inf : M^e Sylvie Champagne présente le dossier. Elle résume le projet de loi C-5 et le projet de position recommandé pour adoption. La position fait état de la position traditionnelle du Barreau du Québec en faveur de l'abolition des peines minimales et, à défaut de prévoir cette abolition, de prévoir minimalement une disposition permettant à un juge de s'écarter de ces peines dans certaines circonstances.

En réponse aux questions des membres, M^e Champagne confirme ce qui suit :

- Le gouvernement actuel était en faveur du retrait des peines minimales jadis. Cela faisait partie de la lettre mandat de la ministre Wilson-Raybould. Ce mandat n'a pas été confié au ministre de la Justice David Lametti.
- Le Barreau préconise l'abolition des peines minimales d'emprisonnement. Subsidiairement, si elles demeurent, le Barreau demande minimalement une disposition permettant à un juge de s'écarter de ces peines dans certaines circonstances.

À la suite de certaines interventions de membres, il est convenu de mettre l'emphase sur l'importance de prévoir une disposition permettant à un juge de s'écarter de ces peines dans certaines circonstances.

Un membre se questionne à savoir pourquoi la position traditionnelle du Barreau sur l'abolition des peines minimales vise uniquement les peines de détention et non les autres peines.

M^e Champagne répond que cette position découle de l'ancien projet de loi C-10 qui prévoyait des peines minimales obligatoires prévoyant de l'emprisonnement. La réflexion n'a pas eu lieu sur les autres peines moins importantes.

Elle invite les membres à lui poser des questions.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de lettre faisant état de la position du Barreau du Québec et l'adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 17 avril 2022 préparé par M^e Ana Victoria Aguerre du Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT le projet de loi C-5 - *Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*;

D'ADOPTER le mémoire sur le projet de loi C-5;

DE SOUMETTRE le mémoire sur le projet de loi C-5 en vue des consultations devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne;

DE TÉMOIGNER devant le comité permanent de la justice et des droits de la personne, en vue des consultations devant le comité permanent de la justice et des droits de la personne.

3.4 PROJET DE LOI S-4 - LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL ET LA LOI SUR L'IDENTIFICATION DES CRIMINELS ET APPORTANT DES MODIFICATIONS CONNEXES À D'AUTRES LOIS (RÉPONSE À LA COVID-19 ET AUTRES MESURES)

Inf : M^e Sylvie Champagne présente le dossier. Elle résume le projet de loi S-4 et le projet de position recommandé pour adoption. Le Barreau appuie l'utilisation de la visioconférence dans certaines circonstances, mais recommande de conserver les auditions en présence lorsque cela est requis.

Elle invite les membres à lui poser des questions.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de lettre faisant état de la position du Barreau du Québec et l'adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 17 avril 2022 préparé par M^e Ana Victoria Aguerre du Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques ;

CONSIDÉRANT le projet de loi S-4 - *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels et apportant des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID-19 et autres mesures)* ;

D'ADOPTER le mémoire sur le projet de loi S-4 ;

DE SOUMETTRE le mémoire sur le projet de loi S-4 en vue des consultations devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;

DE TÉMOIGNER devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

3.5 PROJET DE LOI 18 - LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ÉDICTION LA LOI VISANT À AIDER À RETROUVER DES PERSONNES DISPARUES

Inf : Ce dossier est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration.

3.6 GUIDE D'EXERCICE CONJOINT BQ-CMQ - AIDE MÉDICALE À MOURIR

Inf : M^e Sylvie Champagne présente le dossier. Il s'agit du fruit d'un exercice de collaboration entre le Collège des médecins et le Barreau du Québec depuis le début.

Le guide d'exercice a été modifié afin de refléter les modifications apportées au *Code criminel* à la suite du jugement rendu dans l'affaire *Truchon*.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de guide et l'adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 13 avril 2022 préparé par M^e Sylvie Champagne, directrice du Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques;

D'APPROUVER la nouvelle version du Guide d'exercice et des lignes directrices pharmacologiques sur l'aide médicale à mourir (AMM).

4. GOUVERNANCE

4.1 PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Inf : Les membres continuent l'exercice de planification stratégique débuté les 17 et 18 mars dernier.

Ils discutent du document sur la planification stratégique soumis (Mission, vision, valeurs, orientations) et plus particulièrement des modifications apportées en avril.

Les membres du Conseil d'administration adoptent le document de la planification stratégique.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'exercice de planification stratégique tenu les 17 et 18 mars et les 14 et 21 avril 2022;

D'ADOPTER le document sur la planification stratégique 2022-2025.

4.2 ÉLECTIONS 2022

Inf : Un membre se questionne sur l'utilisation du titre avocat émérite (Ad. E.) sur le bulletin de vote lors des élections. Il souhaiterait que le bulletin demeure neutre et qu'aucune distinction n'apparaisse dans la désignation (Ad. E. ou bâtonnier par exemple).

M^e Champagne indique que la question pourrait être soumise au Comité électoral pour réflexion. Le règlement ou les procédures d'élections pourraient être modifiées en conséquence.

La question sera soumise pour étude au Comité électoral et au SOAJ pour étude.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau souligne l'élection par acclamation de M^e Nathalie Lavigne, membre de la section de la Mauricie. Une élection aura lieu pour les postes de Montréal (2), Longueuil et Québec.

4.2.1 NOMINATION D'UN MEMBRE ET DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT - COMITÉ ÉLECTORAL

Inf : M^e Sylvie Champagne avise les membres du Conseil d'administration du décès de M^e François L'Heureux, président du Comité électoral.

En conséquence, elle recommande la désignation de M^e Olivier Lalande à titre de président du Comité électoral et M^e Kateri Vincent à titre de membre du Comité électoral.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 13 avril 2022 préparé par M^e Sylvie Champagne, directrice du Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques;

DE NOMMER Me Olivier Lalande, président du Comité électoral;

DE NOMMER Me Kateri Vincent, membre du Comité électoral.

4.2.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES (DATE, HEURE, LIEU, VOTE PAR MANETTES ET À DISTANCE)

Inf : M^e Sylvie Champagne présente le projet de résolution à adopter pour fixer la date, l'heure et les modalités de l'assemblée générale annuelle des membres.

À une question d'une membre, on confirme l'horaire de la journée du Barreau qui inclura de la formation.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations présentées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 11 avril 2022 préparé par M^e Sylvie Champagne, directrice du Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques;

DE DÉTERMINER que l'Assemblée générale des membres du Barreau du Québec aura lieu le 17 juin 2022 à 11 h, à Montréal, au Centre Sheraton Montréal, au 1201, boulevard René-Lévesque Ouest, H3B 2L7, et par webdiffusion;

DE DÉTERMINER que lors de l'Assemblée générale des membres du Barreau du Québec qui aura lieu le 17 juin 2022 à 11 h, le vote sera un vote secret au moyen d'un dispositif électronique, soit des manettes ou par vote électronique hybride en temps réel et ce, en vertu de l'article 4.4.6 de la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec* :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle;
3. Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 18 juin 2021;
4. Rapport de la bâtonnière Catherine Claveau sur les activités de l'exercice 2021-2022;
5. États financiers de l'exercice 2021-2022;
6. Cotisations annuelles 2023-2024 des membres du Barreau du Québec et prévisions budgétaires 2023-2024 :
 - 6.1 Rapport de Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres du Barreau du Québec en vertu de l'article 103.1 du Code des professions;
 - 6.2 Projet de résolution du Conseil d'administration.
 - 6.3 Nouvelle consultation des membres présents.
7. Approbation de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2022-2023:
 - 7.1 La rémunération du bâtonnier du Québec;
 - 7.2 La rémunération des vice-présidents;

- 7.3 La rémunération des administrateurs élus sauf le bâtonnier;
8. Nomination des auditeurs;
9. Rapport écrit de la présidente du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (FARPBO);
10. Rapport écrit du président du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ);
11. Rapport écrit du président du Programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA);
12. Clôture de l'Assemblée générale annuelle.

4.3 FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ADMINISTRATEURS

Inf : M^o Sylvie Champagne rappelle l'obligation des administrateurs de suivre les formations obligatoires. Cette information doit être publiée dans le rapport annuel du Barreau du Québec. Les administrateurs ont reçu un rapport sur les formations suivies et manquantes récemment. Il est important pour les administrateurs de suivre les formations et d'aviser le SOAJ des formations suivies. Elle rappelle les six formations qui doivent être suivies.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DOSSIER DU COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

Inf :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

■

[REDACTED]

■

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

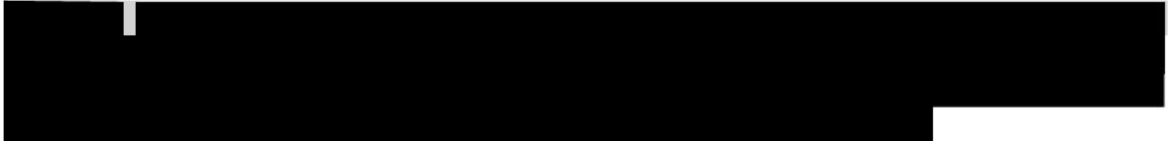
[REDACTED] ion;

[REDACTED]



5.2 EXAMEN MÉDICAL 37

Inf :



6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

6.1 SUIVI DU PROJET ÉVOLUTION TI

Inf : M^o Julie Allard présente les faits saillants de l'état des travaux du projet évolution et des autres projets TI. Ils sont résumés dans un document communiqué aux membres avant la séance.

En réponse aux questions des membres, elle confirme ce qui suit :

- Le Barreau du Québec utilisera uniquement Teams à terme.
- Le remplacement des logiciels patrimoniaux sera évalué à terme.
- L'audit de Loran vise à obtenir un rapport sur la sécurité et l'efficacité des applications TI utilisés.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Inf : M^o Catherine Ouimet présente le tableau des subventions accordées dans le passé au Barreau du Québec par les organismes partenaires et celles demandées pour l'année 2022-2023. Elle explique l'analyse effectuée des demandes de subventions en lien avec la situation financière du Fonds d'études juridiques et les recommandations présentées.

Les membres du Conseil d'administration discutent des subventions demandées et sont en accord pour accorder les subventions aux organismes partenaires telles que recommandées.

7.1.1 ÉDUCALOI

Inf : M^e Ariane Charbonneau, directrice générale d'Éducaloi, et M^e Francis Barragan, chef des affaires juridiques d'Éducaloi, présentent la demande de subvention d'Éducaloi.

M^e Charbonneau présente la mission d'Éducaloi. Le site internet d'Éducaloi a reçu huit millions de visites. Elle présente les orientations stratégiques et la gouvernance.

Elle discute de l'utilisation du financement du Barreau du Québec :

- La mise à jour des contenus juridiques.
- L'optimisation des contenus.
- Répondre aux besoins hors-projet (éducation juridique dans les écoles, personnes vulnérables).
- Les offensives de communication.

M^e Charbonneau présente les particularités dispendieuses de la mission d'Éducaloi.

Elle présente les motifs derrière une demande de contribution majorée des partenaires. Le financement d'Éducaloi provient principalement des partenaires. [REDACTED]

[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

7.1.2 JUSTICE PRO BONO

Inf : Ce point a été traité à la séance du Conseil d'administration du 16 mars 2022.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

7.1.3 AVOCATS SANS FRONTIÈRE CANADA

Inf : Ce point a été traité à la séance du Conseil d'administration du 16 mars 2022.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

7.1.4 JURIPOP

Inf : Ce point a été traité à la séance du Conseil d'administration du 16 mars 2022.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

7.2 PAMBA

Inf : M^e Marie-Christine Kirouack, directrice générale du PAMBA, présente le rapport du PAMBA au 31 mars 2022 de même que les prévisions budgétaires 2021-2024. Elle met en lumière certains éléments de son rapport.

- Au 31 décembre 2021, le PAMBA avait ouvert 2579 dossiers, représentant une augmentation de 15% par rapport à l'année 2020 et de 45% par rapport à l'année 2019.
- Le PAMBA a fait des milliers de transactions interac plutôt que de passer par le Barreau du Québec. Cela aide à conserver les thérapeutes puisque les paiements sont faits au plus tard dans les sept jours et le PAMBA n'exige pas de formulaire administratif complexe.
- Le PAMBA a établi une liste de thérapeutes acceptant des mandats par région et par ville qui permet rapidement d'offrir un thérapeute aux membres. Le délai d'assignation est d'au plus une semaine.
- Elle discute d'une méthode de paiement particulière dans certains cas.
- 73% des utilisateurs du PAMBA sont des femmes.

En raison des prévisions budgétaires qui prévoient un déficit budgétaire, elle demande de recommander à l'Assemblée générale annuelle des membres l'adoption d'une cotisation de 50\$ par membre pour la cotisation 2023-2024. Elle explique les motifs derrière cette recommandation.

Elle invite les membres à lui poser des questions.

En réponse aux questions des membres, M^e Kirouack précise ce qui suit :

- Les membres bénéficient de six séances gratuites par année grâce au programme. Cette année, 12 dossiers ont fait l'objet d'un traitement particulier pour accorder davantage de séances.
- Au niveau de la relève, l'équipe composée de trois personnes a établi une méthode de travail qui assure une relève en toute occasion. Un document prévoyant la relève en cas de départ de la directrice générale a été préparé.
- Le nombre de dossiers représente le nombre de cas dans lequel un dossier a été ouvert pour payer un thérapeute. Les interventions effectuées sont plus importantes puisqu'elles incluent les interventions de première ligne qui n'entraînent pas nécessairement l'ouverture d'un dossier.
- L'augmentation du nombre de dossier est principalement liée à la pandémie, mais aussi à l'augmentation du budget de PAMBA qui permet une meilleure visibilité et une meilleure efficacité.
- Le PAMBA est un programme d'aide ponctuelle qui permet d'avoir un soutien rapide.
- On ne collige pas de données sur les thérapeutes ou les membres du Barreau utilisant le programme et qui font partie d'une communauté ethnoculturelle ou LGBTQ. Il est cependant possible pour un membre d'émettre une préférence envers un thérapeute auquel il s'identifie.

Le vote sur la cotisation est reporté à une prochaine séance au même moment que toutes les autres cotisations.

7.3 PLAN DE RELÈVE

Inf : M^e Catherine Ouimet présente le plan de relève préparé par le Comité des ressources humaines et explique le processus d'élaboration du document.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance et discutent du plan de relève.

7.4 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE JUSTICE PRO BONO

Inf : M^e Catherine Ouimet présente la recommandation de nomination au Conseil d'administration de Justice Pro Bono et le processus utilisé pour présenter la recommandation.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation de nomination au Conseil d'administration de Justice Pro Bono.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 14 avril 2022 préparé par M^{me} Lynda Arseneault, attachée à la direction générale et au cabinet du bâtonnier;

DE PROCÉDER à la nomination de M^e Éléonore Derome afin qu'elle puisse siéger au Conseil d'administration de Justice Pro Bono.

7.5 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES BARREAUX DE SECTION

Inf : M^e Sylvie Champagne présente les règlements généraux modifiés des barreaux de section et explique le processus de désaveu prévu à la *Loi sur le Barreau*.

7.5.1 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU BARREAU DE BEDFORD

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 31 mars 2022 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT l'adoption de modifications aux Règlements généraux du Barreau de Bedford visant la rééligibilité du bâtonnier de même que le processus de nomination des officiers de la section;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 40 et 41 de la Loi sur le Barreau, un règlement d'un barreau de section peut être désavoué par le Conseil d'administration, s'il est incompatible avec un règlement ou une résolution du Conseil d'administration ou avec l'intérêt général du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux Règlements généraux du Barreau de Bedford ne sont pas incompatibles avec les règlements ou les résolutions du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou avec l'intérêt général de ce dernier;

DE NE PAS EXERCER le pouvoir de désaveu quant aux Règlements généraux du Barreau de Bedford.

7.5.2 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU BARREAU DE LA MAURICIE

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 31 mars 2022 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT l'adoption de modifications aux *Règlements généraux du Barreau de la Mauricie* visant l'Assemblée générale annuelle des membres, la transmission des avis, la procédure d'élection et la durée des mandats des dirigeants de la section;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 40 et 41 de la *Loi sur le Barreau*, un règlement d'un barreau de section peut être désavoué par le Conseil d'administration, s'il est incompatible avec un règlement ou une résolution du Conseil d'administration ou avec l'intérêt général du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux *Règlements généraux du Barreau de la Mauricie* ne sont pas incompatibles avec les règlements ou les résolutions du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou avec l'intérêt général de ce dernier;

DE NE PAS EXERCER le pouvoir de désaveu quant aux *Règlements généraux du Barreau de la Mauricie*.

7.5.3 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU BARREAU DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 31 mars 2022 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT l'adoption de modifications aux Règlements généraux du Barreau de Laurentides-Lanaudière visant les élections, la tenue des séances et d'autres règles entourant le Conseil de la section;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 40 et 41 de la Loi sur le Barreau, un règlement d'un barreau de section peut être désavoué par le Conseil d'administration, s'il est incompatible avec un règlement ou une résolution du Conseil d'administration ou avec l'intérêt général du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux Règlements généraux du Barreau de Laurentides-Lanaudière ne sont pas incompatibles avec les règlements ou les résolutions du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou avec l'intérêt général de ce dernier;

DE NE PAS EXERCER le pouvoir de désaveu quant aux Règlements généraux du Barreau de Laurentides-Lanaudière.

7.5.4 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU BARREAU DE LONGUEUIL

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 31 mars 2022 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT l'adoption de modifications aux Règlements généraux du Barreau de Longueuil concernant certaines modalités quant à la tenue des élections dans la section, notamment en ce qui a trait à la nomination de scrutateurs, de même qu'au lieu de vote et au vote par anticipation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 40 et 41 de la Loi sur le Barreau, un règlement d'un barreau de section peut être désavoué par le Conseil d'administration, s'il est incompatible avec un règlement ou une résolution du Conseil d'administration ou avec l'intérêt général du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux Règlements généraux du Barreau de Longueuil ne sont pas incompatibles avec les règlements ou les résolutions du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou avec l'intérêt général de ce dernier;

DE NE PAS EXERCER le pouvoir de désaveu quant aux Règlements généraux du Barreau de Longueuil.

7.5.5 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU BARREAU DE RICHELIEU

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 31 mars 2022 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT l'adoption de modifications aux Règlements généraux du Barreau de Richelieu qui prévoient des changements quant à la composition et au quorum du Conseil de la section;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 40 et 41 de la Loi sur le Barreau, un règlement d'un barreau de section peut être désavoué par le Conseil d'administration, s'il est incompatible avec un règlement ou une résolution du Conseil d'administration ou avec l'intérêt général du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux Règlements généraux du Barreau de Richelieu ne sont pas incompatibles avec les règlements ou les résolutions du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou avec l'intérêt général de ce dernier;

DE NE PAS EXERCER le pouvoir de désaveu quant aux Règlements généraux du Barreau de Richelieu.

7.6 NOMINATION AU COMITÉ DES CANDIDATURES DU CAIJ

Inf : Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration considérant que les documents requis pour prendre la décision n'ont pas encore été reçus.

7.7 NOMINATION - DIRECTRICE DES AFFAIRES D'ASSURANCE

Inf : Monsieur Jude Martineau présente le processus de recherche de candidatures pour le poste de directrice des affaires d'assurance. Il présente la candidature recommandée par le Comité des affaires d'assurance et la directrice générale et la directrice des ressources humaines du Barreau du Québec.

Il invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions. Les membres discutent de la candidature et de certaines modalités.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour présenter une offre à la candidate. La nomination officielle aura lieu par vote virtuel par la suite si la candidate accepte l'offre.

8. VARIA

Inf : Il n'y a aucun point à traiter au varia pour la présente séance.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 14 AVRIL 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre